

# Zone d'Aménagement Concerté

## ZONE D'ACTIVITÉS DUBOSCOA II

**CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS  
SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC**

**ANNEXE 4 – CAHIER DES CHARGES PARTICULIER A CHAQUE LOT**

Le Président,  
Jean-René ETCHEGARAY



La Directrice Générale

Céline VACHER



  
Stephanie FERNANDEZ  
Le 25/09/2025

## LOT 7

### **Article 1 : Surface du lot**

La surface du lot est fixée à 1059 m<sup>2</sup> (surface suite au bornage du géomètre).

### **Article 2 : Constructibilité : surface de plancher constructible**

La surface plancher constructible attachée au terrain cédé (lot 7) est de 600 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'en cas de projet d'extension des constructions, celui-ci sera soumis à l'établissement d'un cahier des charges de cession de terrain complémentaire pour actualiser la future surface de l'extension.

### **Article 3 : Dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères particulières au lot**

Tout dépôt d'autorisation d'urbanisme est assujetti à l'agrément de l'AMENAGEUR qui s'adjoint la compétence d'un architecte-conseil, ce qui permet de mettre au point le projet et trouver un consensus entre le porteur de projet et le respect des conditions d'intégration et de fonctionnement de la zone dont l'AMENAGEUR est garant.

# Zone d'Aménagement Concerté

## ZONE D'ACTIVITÉS DUBOSCOA II

### CAHIER DES CHARGES DE CÉSSION OU DE LOCATION DE TERRAINS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC

ANNEXE 4 – CAHIER DES CHARGES PARTICULIER A CHAQUE LOT

Le Président,  
Jean-René ETCHEGARAY



La Directrice Générale

Céline VACHER



Stephanie FERNANDEZ  
Le 25/09/2025

## LOT 8

### **Article 1 : Surface du lot**

La surface du lot est fixée à 1415 m<sup>2</sup> (surface suite au bornage du géomètre).

### **Article 2 : Constructibilité : surface de plancher constructible**

La surface plancher constructible attachée au terrain cédé (lot 8) est de 700 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'en cas de projet d'extension des constructions, celui-ci sera soumis à l'établissement d'un cahier des charges de cession de terrain complémentaire pour actualiser la future surface de l'extension.

### **Article 3 : Dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères particulières au lot**

Tout dépôt d'autorisation d'urbanisme est assujetti à l'agrément de l'AMENAGEUR qui s'adjoint la compétence d'un architecte-conseil, ce qui permet de mettre au point le projet et trouver un consensus entre le porteur de projet et le respect des conditions d'intégration et de fonctionnement de la zone dont l'AMENAGEUR est garant.

# Zone d'Aménagement Concerté

## ZONE D'ACTIVITÉS DUBOSCOA II

### CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC

ANNEXE 4 – CAHIER DES CHARGES PARTICULIER A CHAQUE LOT

Le Président,  
Jean-René ETCHEGARAY

La Directrice Générale  
Céline VACHER

BON POUR  
ACCORD  
Stephanie FERNANDEZ  
Le 25/09/2025

## LOT 12

### **Article 1 : Surface du lot**

La surface du lot est fixée à 1320 m<sup>2</sup> (surface suite au bornage du géomètre).

### **Article 2 : Constructibilité : surface de plancher constructible**

La surface plancher constructible attachée au terrain cédé (lot 12) est de 800 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'en cas de projet d'extension des constructions, celui-ci sera soumis à l'établissement d'un cahier des charges de cession de terrain complémentaire pour actualiser la future surface de l'extension.

### **Article 3 : Dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères particulières au lot**

Tout dépôt d'autorisation d'urbanisme est assujetti à l'agrément de l'AMENAGEUR qui s'adjoint la compétence d'un architecte-conseil, ce qui permet de mettre au point le projet et trouver un consensus entre le porteur de projet et le respect des conditions d'intégration et de fonctionnement de la zone dont l'AMENAGEUR est garant.